

<https://enseignants.se-unesa.org/Profond-bouleversement-de-l-enseignement-de-l-eps-et-de-l-activite-des>



Profond bouleversement de l'enseignement de l'EPS et de l'activité des associations sportives

- Je suis... - Prof d'EPS - L'actu de l'EPS -
Date de mise en ligne : mardi 3 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Suite au nouveau protocole sanitaire en vigueur à la reprise du 2 novembre 2020, le ministère a publié une fiche thématique « repères pour l'organisation de l'EPS ». Elle permet de cadrer clairement ce qui est autorisé et ce qui est proscrit en EPS mais aussi d'apporter des précisions sur la pratique sportive durant le temps périscolaire (associations sportives -AS- et sections sportives).

Nouveau cadre sanitaire, nouvelle organisation de l'EPS

Comme l'introduit [la fiche du ministère](#), « les professeurs des écoles, les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires ».

Ainsi dans les académies, cette volonté ne doit pas se traduire par des consignes plus restrictives ou injonctives car pour le SE-Unsa à l'impossible nul n'est tenu.

Pour le SE-Unsa des vigilances doivent être apportées :

Si les installations sportives ne permettent pas d'accueillir dans le respect du protocole l'ensemble du groupe classe alors le dédoublement doit être proposé sans réduire le volume hebdomadaire de l'EPS pour les élèves et dans le respect des ORS des enseignants.

La protection des personnels durant la pratique de l'EPS avec des élèves non masqués

Face à l'absence d'accord entre les autorités sanitaires quant à la capacité des masques actuellement fournis par l'employeur de protéger les personnels face à des élèves non masqués, le SE-Unsa demande que le principe de précaution s'applique.

Le SE-Unsa demande que ces personnels bénéficient de masque à usage unique répondant à minima à la norme NF EN 14683 et non de masque grand public.

Des installations adaptées pour une pratique sportive épanouissante et indispensable

L'absence d'installations sportives disponibles pour accueillir un groupe classe, ajoutée aux conditions hivernales et à la fermeture des vestiaires collectifs va complexifier l'organisation de l'EPS et des activités de l'AS pour proposer une pratique physique épanouissante à moyen terme.

Bouleversement de l'activité des AS

Des créneaux d'AS par classe ou groupe classe (déjà existant au sein de l'établissement) peuvent être mis en place à condition que l'organisation scolaire déjà sous tension le permette (temps de restauration, ramassage scolaire). La mise en place de cette nouvelle organisation (interdisant le brassage de plusieurs groupes d'élèves) nécessite des temps de concertation entre l'équipe EPS et le chef d'établissement.

Pour le SE-Unsa, la pratique sportive par le biais de l'EPS et des activités proposés à l'AS concourt à l'épanouissement des élèves, favorise la confiance en soi et développe l'esprit d'équipe, des valeurs qui prennent tous les sens dans un contexte déjà strict et de défiance vis-à-vis de la gestion de la crise.

L'essentiel de la fiche thématique

L'EPS une pratique nécessaire dans le respect des règles sanitaires renforcées :

- Accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps de scolaire.
- Lavage des mains avant et après la séance, Utilisation de gel hydro-alcoolique régulière et fréquente lors d'utilisation de matériel.
- Port du masque systématique quand l'élève ne pratique pas (juge, arbitre, observateurs,...) et dans la mesure

Profond bouleversement de l'enseignement de l'EPS et de l'activité des associations sportives

du possible distanciation d'un mètre pour les élèves en position statique.

- Distanciation physique de 2m minimum obligatoire durant la pratique sportive, seules les activités permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués.
- Activités proscrites : Les activités, les formes de pratiques ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves.
- Utilisation des installations sportives (équipements extérieurs, gymnase et piscine dans le respect du protocole applicable à chaque piscine et du nombre d'élèves par ligne d'eau)
- Si le recours aux vestiaires est inévitable, l'utilisation doit se faire dans le respect du protocole sanitaire applicable.
- Utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe possible et désinfection du matériel régulière. (Port du masque, distanciation, aération, désinfection, etc)
- L'évaluation de l'EPS au collège : pas de pression excessive sur la classe de 3ème.
- L'évaluation certificative au lycée : possibilité d'évaluer exceptionnellement sur 2 APSA au lieu de 3 en lycée général et technologique ou lycée professionnel.
- La pratique sportive sur le temps périscolaire :
 - Les activités de l'AS, des sections sportives et des sections d'excellence sportive sont maintenues si elles ne brassent pas plusieurs groupes d'élèves.
 - Les rencontres entre les établissements ou entre différents groupes d'élèves sont proscrites.
- En cas de fermeture d'établissement :
 - Utilisation des ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves (ENT). Le retour en présentiel permettra de réguler les pratiques.
 - Pratique de l'EPS avec des consignes précises du travail à réaliser par l'utilisation de cahier de textes numériques et ENT de l'établissement. Développer la capacité des élèves à s'engager dans un travail EPS de manière autonome et dans le respect des consignes apportés par l'enseignant.

Pour le SE-Unsa, cette fiche thématique a le mérite d'apporter un cadrage clair à une situation inédite. A l'approche de conditions hivernales plus difficiles, le SE-Unsa reste vigilant à la problématique des installations sportives comme un véritable frein à une pratique sportive épanouissante.